



Obligation alimentaire envers une ascendante

Par **serenity1968**, le **18/11/2010 à 10:46**

Bonjour,rrnrJe vis actuellement au domicile de ma mère âgée de 77 ans. Je suis sans emploi depuis plus de deux ans et nous traversons aujourd'hui ensemble de graves difficultés financières. rnrnJe vous contacte pour savoir si ma soeur qui vit de son côté en concubinage depuis bientôt quinze ans et a deux enfants est ou non tenue, malgré ma présence au foyer de ma mère, d'aider celle-ci par le versement d'une pension alimentaire ?rnrnElle n'a quasiment pas aidé celle-ci depuis douze ans que ma mère est en situation de veuvage (elle perçoit une pension inférieure à 800 euros mensuels), considérant que puisque je vivais à ses côtés, c'était à moi de m'occuper d'elle. rnrnMalheureusement, j'ai traversé durant les dernières années plusieurs périodes de chômage.rnrnQue dit la loi sur cette situation particulière ?rnrnMerci de votre réponse. rnrnMr.M

Par **mimi493**, le **18/11/2010 à 13:41**

C'est à votre mère de faire la demande de pension alimentaire au JAF. Vous, vous ne pouvez rien faire et votre soeur n'est tenue à rien si aucun jugement ne la contraint à payer une pension alimentaire.